

Sujet : AvisS197003003 DLE n°171-2016 EA - parc de la confluence Auriol

De : "DAVAULT Jean-Marc (Environnement) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction et Contrôle" <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Date : 02/03/2017 12:11

Pour : JUNG Sarah - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Milieux Aquatiques <sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr>, DAVault Jean-Marc - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Aménagement <jean-marc.davault@bouches-du-rhone.gouv.fr>, REYNAUD Brigitte - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Instruction Contrôle <brigitte.reynaud@bouches-du-rhone.gouv.fr>, "HENRY Claude (chargé de mission Natura 2000) - DDTM 13/Service Environnement/Pôle Biodiversité/Mission Natura 2000" <claud.henry@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Copie à : "BALAGUER Isabelle (Chef de Service) - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud" <isabelle.balaguer@bouches-du-rhone.gouv.fr>, ARCHELAS Frédéric - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Aménagement <frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr>, JAMET Astrid - DDTM 13/Services Territoriaux/ST Sud/Pôle Politiques Territoriales/Unité Planification - Logement <astrid.jamet@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le projet de parc de la confluence, porté par le syndicat de l'huveaune, est selon moi bien appréhendé, la restauration des berges de l'huveaune et les mesures proposées sont correctes.

Avis favorable au titre de Natura 2000 sur ce dossier assorti mesures d'évitement, mesures de réduction, mesures d'accompagnement et rappel suivants qui pourraient utilement figurer dans les documents officiels.

"Recommandations au titre de Natura 2000 :

- Mesure E1 : Évitement de zones de frayères
- Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux
- Mesure R2 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
- Mesure R3 : Assurer un entretien écologique des berges de l'huveaune et du parc de la Confluence
- Mesure R4 : Conservation des arbres à cavités et de la ripisylve de l'huveaune favorables à certaines espèces.
- Mesure R5 : proscrire tout stationnement d'engins de chantier et tout dépôt de matériaux potentiellement polluants à proximité du cours d'eau
- Mesure A1 : Respect des emprises du projet
- Mesure A2 : Utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations
- Mesure A3 : Pose de nichoirs spécifiques pour le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur d'Europe, le Petit-duc scops et le Rougequeue à front blanc.

Rappel : toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL."

Jean Marc DAVault

Chargé de mission Natura 2000 - Evaluations d'incidences
Service Territorial Sud
171 Promenade Pierre Blancard
13677 Aubagne Cedex
tel 04 42 18 73 03